

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE PIEGE LAURAGAIS MALEPERE SEANCE DU 29/06/2026

DEL-29062026-08

Date de convocation :
18/06/2026

L'an deux mille vingt-six, le 29 juin à 20 heures et 30 minutes, le Conseil communautaire Piège Lauragais Malepère, légalement convoqué, s'est réuni à Gaja-la-Selve, sous la présidence d'André VIOLA, Président.

Nombre de conseillers :

- en exercice : 61
- présents : 47
- procurations : 5
- votants : 52

PRESENTS : Loïc ALBERT, Didier ALRIC, Brice ASENSIO, Bertrand BARBERO, Gilles BARTHEZ, Xavier BEAUJARD, Céline BENAZETH, Bernard BREIL, Aurore BRUSTIER, Régis CALMON, André CATHALA, Charlotte CHARPENTIER, Sarah DANJOU, Jean-Henry FARNE, Claudie FAUCON-MEJEAN, Alice FERRAGU, Florence FOURRIER, Magali FRECHENGUES, Dominique FROMILHAGUE, Michel GALANT, Christophe GERPHAGNON, Steven GIL, Laurent GRANGER, Denis JUIN, Olivier JULLIN, Patrick LADOUCE, Maryse LALA-LAFFONT, Eric LANNES, Catherine LASSALLE, Christian LUCATO, Jean-Christophe MARIO, Hélène MARTY, Anne-Marie MAZIERES, Eric MISSE, Martine MONBILLIARD, Benjamin PEYRAS, Aude RAFFY-RIVALS, Andrée ROIG, Serge ROUX, Jean-Baptiste SARDA, Serge SERRANO, André VIOLA, Patrick VIOLA, Gaëlle MAFFRE (suppléante de Léo GASC), Jean-Paul CALMET (suppléant de Serge PEROTTO), Clémence FAYARD (suppléante d'Emilien GUILHEMAT), Gilles PORTES (suppléant de Jean-Claude MARTY)

Formant la majorité des membres en exercice

REPRESENTES : Bruno BERTRAND a donné pouvoir à Sarah DANJOU, Odile FABBRO a donné pouvoir à André VIOLA, Philippe LANNES a donné pouvoir à Andrée ROIG, Michel TANDOU a donné pouvoir à Claudie FAUCON-MEJEAN, Estelle VILESPY a donné pouvoir à Céline BENAZETH

ABSENTS : Nathalie BAUDIN, Régis BRUTY, Thierry CADENAT, Serge CAZENAVE, Eric DU FAYET DE LA TOUR, Frédéric FONTES, Jessica JOURNET, Paul PAINCO, Gilbert VARILLES

Secrétaire de séance : Catherine LASSALLE

OBJET : Point multiservices « Le Poteau au Cœur de la Piège » : prise de compétence « agence postale »

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 décembre 2012 portant création de la Communauté de communes,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 décembre 2014 modifiant le périmètre de la CCPLM,

Vu la délibération en date du 18/12/2025 modifiant les statuts,

Vu l'article L5211-20 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 24/06/2025 relative à l'adoption d'une convention de partenariat pour la gestion d'un point de contact - Agence Postale Intercommunale de Gaja la Selve,

Considérant qu'à compter du 1er juillet 2026, la compétence relative à la gestion de l'agence postale de Gaja la Selve sera transférée à la Communauté de communes, conformément à la délibération du 24/06/2025. Ce transfert s'inscrit dans une volonté de maintenir un service de proximité essentiel à la population et d'assurer une gestion harmonisée à l'échelle intercommunale.

Considérant que dans ce cadre, l'agent actuellement affecté à l'exercice de cette mission au sein de la commune sera transféré à la Communauté de communes dans les conditions prévues par les dispositions applicables en matière de transfert de personnel. Ainsi, le contrat à durée indéterminée de l'agent devra faire l'objet d'un avenant afin de prendre en compte le changement d'employeur résultant du transfert de la compétence.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

à l'unanimité des membres présents

APPROUVE la modification statutaire jointe en annexe

AUTORISE le transfert de l'agent en charge des missions préalablement au transfert de compétence. Le Président sera autorisé à signer tout avenant à son contrat de travail et toute convention liée aux missions de l'agent.

Pour extrait certifié conforme,

Catherine LASSALLE
Secrétaire de séance



André VIOLA,
Président



Le Président informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (6, rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX 2 ; Téléphone : 04 67 54 74 10 ; Fax : 04 67 54 74 50) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>